

Procès-Verbal du Comité Syndical du Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon

- Séance du 7 juillet 2021 à 18 heures 30 -
Sausheim (siège)

Sur convocation du 30 juin 2021 et sous la présidence de M. Pierre LOGEL, président, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 7 juillet 2021 à 18 heures 30, en son siège de Sausheim.

Présents :

Mesdames et Messieurs Rachel **BAECHTEL**, Yves **BLONDE**, Patrick **DELUNSCH**, Pierre **FISCHESSE**R, Christian **FRANTZ**, Gilbert **FUCHS**, Philippe **GRUN**, Maurice **GUTH**, Dominique **HABIG**, André **HABY**, Francis **HOMATTER**, Denis **LIGIBEL**, Pierre **LOGEL**, Guy **OMEYER**, Richard **PISZEWSKI**, Michel **RIES**, Patrick **RIETZ**, Alain **SCHIRCK**, Claude **SCHULLER**, Marie-Madeleine **STIMPL**.

Absents excusés et non représentés :

./.

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

Monsieur Aurélien **AMM** à Monsieur Patrick **DELUNSCH**
Monsieur Michel **BOBIN** à Monsieur Christian **FRANTZ**
Monsieur Ludovic **HAYE** à Monsieur Richard **PISZEWSKI**
Monsieur Loïc **RICHARD** à Monsieur Patrick **DELUNSCH**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Madame Stéphanie **KREBER**, directeur général adjoint (en visioconférence)
- Un représentant de la presse locale (journal L'Alsace)

Monsieur Laurent BENGOLD, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 2 juin 2021
2. Clôture de la régie d'avance des élus
3. Opération n° 11902 – Battenheim – réhabilitation de l'ancien bâtiment B de l'école élémentaire avec aménagement d'un cabinet médical et de logements – avenants à des marchés de travaux – autorisation de signer
4. Opération n° 31902 – Sausheim – réaménagement de l'accueil et mise en conformité sécurité et accessibilité de la mairie – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer
5. Opération n° 31908 – Sausheim – renouvellement des installations d'eau chaude sanitaire à l'EHPAD du Quatelbach – avenant au marché de maîtrise d'œuvre – autorisation de signer
6. Opération n° 32101 – Sausheim – transformation des locaux de l'ancien bâtiment de La Poste en centre médical généraliste – avenant de transfert – autorisation de signer
7. Opération n° 42108 – Rixheim – rénovation thermique de l'école élémentaire d'Ile Napoléon – approbation de principe – autorisation d'engager la consultation de maîtrise d'œuvre
8. Opération n° 51802 – Habsheim – extension et réaménagement de la mairie – avenant à un marché de travaux – autorisation de signer
9. Opération n° 51903 – Habsheim – construction d'un restaurant périscolaire au groupe scolaire Nathan Katz – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises
10. Opération n° 12102 – Battenheim – aménagement des abords du pôle médical – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de travaux – autorisation de signer
11. Opération n° 12102 – Battenheim – aménagement des abords du pôle médical – assainissement et collecte des eaux pluviales – approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – autorisation de signer
12. Opération n° 32102 – Sausheim – réaménagement des rues des Roses et des Bleuets – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de travaux – autorisation de signer
13. Opération n° 41906 – Rixheim – réaménagement de la rue de la Brasserie – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de travaux – autorisation de signer
14. Opération n° 72101 – Riedisheim – réaménagement de la rue du Bleuets – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer
15. Dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme – mutualisation de la procédure de mise en place des interfaces – approbation de la proposition élaborée par la communauté d'agglomération m2A
16. Divers

Monsieur Pierre LOGEL, président, ouvre la séance à 18 heures 35. Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que les services du syndicat et le représentant de la presse.

Après avoir vérifié le quorum en procédant à l'appel nominatif de chaque délégué et donné lecture des procurations enregistrées, il demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

16. Petit entretien de voirie et travaux annexes – résultat de la consultation d'entreprises – attribution de l'accord-cadre – autorisation de signer

Cette formalité accomplie, M. le président passe à l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour.

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 2 juin 2021

Le procès-verbal du comité syndical du 2 juin 2021 a été **transmis par voie électronique** à l'ensemble des délégués.

Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée au sujet de ce document, préalablement à la séance, M. le président propose au comité syndical de l'approuver.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du comité syndical du 2 juin 2021.

Point n° 2 : Clôture de la régie d'avance des élus

Par délibération du 20 janvier 2010, le comité syndical avait institué une régie d'avance pour le règlement des frais des élus dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Cette régie n'a fait l'objet d'aucun règlement comptable au cours des trois derniers exercices.

A la demande du directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, il est donc proposé au comité syndical de procéder à la clôture de cette régie d'avance et de mettre fin aux fonctions de son régisseur ainsi qu'à celles de son mandataire.

Monsieur le président invite l'assemblée à en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de clôturer la régie d'avance des élus et de mettre fin aux fonctions de son régisseur ainsi qu'à celles de son mandataire.

Point n° 3 : Opération n° 11902 – Battenheim – réhabilitation de l'ancien bâtiment B de l'école élémentaire avec aménagement d'un cabinet médical et de logements – avenants à des marchés de travaux – autorisation de signer

En séance du 28 octobre 2020, le comité syndical autorisait M. le président à signer les différents marchés pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école élémentaire des filles afin d'y aménager un cabinet médical et deux logements à Battenheim.

Par délibération du 24 février 2021, la présente assemblée approuvait, pour un montant total de - 5 695,85 € HT, un avenant au marché de travaux du lot 1 « démolition – gros-œuvre – aménagement extérieur ».

Depuis, d'autres adaptations ont été apportées à l'opération. Elles concernent :

- L'entreprise Metzger BTP de Cernay, attributaire du lot 1 « démolition – gros-œuvre – aménagement extérieur ».
L'avenant s'élève à **+ 6 715,25 € HT** (plus-value pour restitution d'une allège, création d'une porte, réouverture d'une fenêtre, reprise de linteaux, d'un appui de fenêtre, d'un seuil, de l'enduit en façade Sud et réalisation de 55 m² de chape au rez-de-chaussée) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 7,74 % et fixant le nouveau montant du marché à 93 482,65 € HT ;
- L'entreprise Bois & Techniques de Soultz, attributaire du lot 2 « charpente bois – couverture – bardage ».
L'avenant s'élève à **- 563,28 € HT** (plus-value pour travaux complémentaires de renforcement et de réparation de la charpente et moins-value pour non-réalisation d'un chevêtre, des garages et de l'abri vélos-poubelles) correspondant à une diminution de la masse des travaux de 2,98 % et fixant le nouveau montant du marché à 18 321,32 € HT ;
- L'entreprise Les Peintures Réunies de Sausheim, attributaire du lot 4 « ravalement de façades ».
L'avenant s'élève à **- 4 263,70 € HT** (moins-value pour non-réalisation de piquage d'enduits existants, d'enduits de façades, de réfection d'encadrements en pierre et de peinture sur les garages et l'abri vélos-poubelles) correspondant à une diminution de la masse des travaux de 18,50 % et fixant le nouveau montant du marché à 18 777,20 € HT ;
- L'entreprise Echapro de Mulhouse, attributaire du lot 5 « échafaudages ».
L'avenant s'élève à **- 821,10 € HT** (moins-value pour suppression de 55 m² d'échafaudage initialement prévu pour les garages et l'abri vélos-poubelles) correspondant à une diminution de la masse des travaux de 13,07 % et fixant le nouveau montant du marché à 5 459,05 € HT ;
- L'entreprise Kleinhenny Raymond d'Illzach, attributaire du lot 6 « menuiserie extérieure aluminium ».
L'avenant s'élève à **+ 1 669,55 € HT** (plus-value pour motorisation des stores intérieurs au rez-de-chaussée, dépose et repose d'une fenêtre et d'une porte, rajout d'une fenêtre et de stores, modification de volets et moins-value pour remplacement des impostes ouvrantes par des fixes) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 2,30 % et fixant le nouveau montant du marché à 74 214,55 € HT ;
- L'entreprise Roman de Blotzheim, attributaire du lot 7 « serrurerie ».
L'avenant s'élève à **- 16 860,00 € HT** (moins-value pour non-réalisation des garages et abri vélos-poubelles) correspondant à une diminution de la masse des travaux de 60,61 % et fixant le nouveau montant du marché à 10 956,00 € HT ;
- L'entreprise Ormes OPP de Danjoutin (90), attributaire du lot 8 « plâtrerie – isolation – faux-plafonds ».
L'avenant s'élève à **+ 2 004,00 € HT** (plus-value pour modification du choix des faux plafonds et création de cloisons de distribution supplémentaires par suite du remaniement du rez-de-chaussée) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 3,81 % et fixant le nouveau montant du marché à 54 562,00 € HT ;
- L'entreprise Kleinhenny Pierre d'Illzach, attributaire du lot 9 « menuiserie intérieure bois ».
L'avenant s'élève à **- 108,00 € HT** (plus-value pour mise en œuvre de portes intérieures supplémentaires, d'un placard technique, de plinthes, d'un palier au 1^{er}

étage et moins-value pour non-réalisation de plans de vasques et de placards suite au remaniement du rez-de-chaussée) correspondant à une diminution de la masse des travaux de 0,42 % et fixant le nouveau montant du marché à 25 748,40 € HT ;

- L'entreprise Electricité Vincentz de Sierentz, attributaire du lot 10 « électricité – courants forts et faibles ».

L'avenant s'élève à **+ 893,88 € HT** (balance financière pour travaux en plus et en moins par suite du remaniement du rez-de-chaussée) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 1,58 % et fixant le nouveau montant du marché à 57 422,79 € HT ;

- L'entreprise Labeaune de Sundhoffen, attributaire du lot 11 « chauffage – rafraîchissement – ventilation – sanitaire ».

L'avenant s'élève à **+ 3 941,94 € HT** (plus-value pour remplacement des radiateurs par des neufs, aménagement d'un bloc sanitaire supplémentaire avec lave-mains, isolation acoustique des gaines de ventilation, rajout d'une cassette de climatisation et balance financière pour travaux en plus et en moins par suite du remaniement du rez-de-chaussée) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 6,05 % et fixant le nouveau montant du marché à 69 105,90 € HT ;

- L'entreprise Les Peintures Réunies de Sausheim, attributaire du lot 14 « peinture intérieure ».

L'avenant s'élève à **- 1 030,30 € HT** (plus-value pour mise en œuvre de peinture supplémentaires sur murs suite au remaniement du rez-de-chaussée et moins-value pour non-réalisation de peinture sur métallerie, boiserie et plafond du rez-de-chaussée) correspondant à une diminution de la masse des travaux de 4,44 % et fixant le nouveau montant du marché à 22 169,00 € HT.

Ces avenants, d'un montant total de **- 8 421,76 € HT**, correspondent à une diminution de l'ensemble des travaux de 1,78 % et fixent le nouveau montant global de ces derniers à 463 478,36 € HT.

Si l'on tient compte des avenants approuvés antérieurement, la **diminution** totale de la masse des travaux se situe à 2,96 % du montant des marchés attribués.

Dans sa séance du 29 juin 2021, la commission MAPA a émis un avis favorable à l'ensemble des modifications pressenties.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les avenants susmentionnés, d'un montant total de - 8 421,76 € HT correspondant à une diminution de l'ensemble des prestations de 1,78 % et fixant le nouveau montant global du marché à 463 478,36 € HT ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires avec chacune des entreprises concernées.**

Point n° 4 : Opération n° 31902 – Sausheim – réaménagement de l'accueil et mise en conformité sécurité et accessibilité de la mairie – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer

Par délibération du 7 avril 2021, le comité syndical autorisait M. le président à engager la consultation d'entreprises pour les travaux de réaménagement de l'accueil et de mise en conformité sécurité et accessibilité de la mairie à Sausheim.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 16 avril 2021, fixant la date limite de remise des offres au 10 mai 2021 à 11 heures.

Le lot 4 « menuiseries intérieures bois », resté sans réponse, a fait l'objet d'une deuxième consultation le 31 mai 2021, fixant la date limite de remise des offres au 21 juin 2021 à 11 heures.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA les 25 mai et 29 juin 2021, aboutissent à la proposition suivante :

N°	Lot	Entreprise	Montant HT
1	Démolition – gros-œuvre – aménagements extérieurs	CLB à Cernay	43 162,60 €
2	Plâtrerie	Ormes OPP à Danjoutin (90)	9 847,20 €
3	Sols souples	Nicolas Heinimann à Muntzenheim	5 914,50 €
4	Menuiseries intérieures bois	Menuiserie Meyer à Blotzheim	33 795,00 €
5	Peinture intérieure	MSP Peinture à Munster	5 678,60 €
6	Chauffage – climatisation	SNEF à Pulversheim	2 064,40 €
		PSE 1 : climatisation	2 324,64 €
7	Electricité	Venturi Electricité à Riedisheim	17 759,70 €
		PSE 3 : rideau d'air chaud encastrable	1 590,00 €
8	Menuiserie extérieure aluminium	Kleinhenny Raymond à Illzach	47 145,00 €
9	Ascenseur	Orona Est à Strasbourg (67)	29 840,00 €
Montant total des marchés attribués (avec PSE)			199 121,64 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**

- **Décide d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter les marchés de travaux à intervenir avec les entreprises retenues.**

Point n° 5 : Opération n° 31908 – Sausheim – renouvellement des installations d'eau chaude sanitaire à l'EHPAD du Quatelbach – avenant au marché de maîtrise d'œuvre – autorisation de signer

Par délibération du 23 octobre 2019, le comité syndical autorisait M. le président à signer avec le BET Marchal Pierre Ingénierie de Sausheim, le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement des installations d'eau chaude sanitaire de l'EHPAD du Quatelbach à Sausheim.

Le montant provisoire des honoraires était arrêté à 7 834,95 € HT (calculé au taux d'honoraires de 4,50 % sur un prévisionnel de travaux de 174 110,00 € HT).

L'avant-projet définitif (APD) ayant été approuvé à 193 767,50 € HT (délibération du 27 mai 2020) il y aurait lieu normalement, d'ajuster sur la valeur de celui-ci la rémunération définitive du concepteur.

Néanmoins, eu égard au résultat de la consultation d'entreprises (167 299,94 € HT – cf. délibération du 30 septembre 2020 – soit un montant inférieur au prévisionnel des travaux) la commission MAPA du 29 juin 2021 a émis un avis favorable au maintien du forfait de rémunération à 7 834,95 € HT.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide de fixer à 7 834,95 € HT le forfait définitif de rémunération du BET Marchal Pierre Ingénierie de Sausheim ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer l'avenant y afférent, avec la société susvisée.**

Point n° 6 : Opération n° 32101 – Sausheim – transformation des locaux de l'ancien bâtiment de La Poste en centre médical généraliste – avenant de transfert – autorisation de signer

La société CDN Concept a fait l'objet d'une procédure de liquidation à l'amiable. Les deux associées Delphine KANNENGIESER et Nathalie JORDAN, ont décidé de mettre fin à leur collaboration. Delphine KANNENGIESER a créé la société EC2K le 10 mai 2021.

La société CDN Concept était membre du groupement titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la transformation des locaux de l'ancien bâtiment de La Poste en centre médical généraliste à Sausheim.

L'ensemble des parties s'est accordé pour transférer les droits et obligations issus du contrat susvisé de la société CDN Concept à la société E2CK.

Afin de poursuivre l'exécution du marché, il y a lieu de transférer par avenant les droits et obligations de ce marché à la société E2CK. Cet avenant n'induit aucune conséquence financière à l'exécution du marché susvisé.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les dispositions de l'avenant de transfert à intervenir ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer ce document.**

Point n° 7 : Opération n° 42108 – Rixheim – rénovation thermique de l'école élémentaire d'Île Napoléon – approbation de principe – autorisation d'engager la consultation de maîtrise d'œuvre

Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 prévoit, pour les bâtiments existants à usage tertiaire et d'une surface de plancher supérieure ou égale à 1 000 m², l'obligation de mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010.

C'est dans ce contexte que la commune de Rixheim a décidé de confier au syndicat la mission de rénovation thermique de l'école élémentaire de l'Île Napoléon.

Elle souhaite en effet, s'engager dans une démarche d'amélioration de la performance énergétique de ses établissements scolaires, d'optimisation du fonctionnement des installations thermiques mais aussi de sensibilisation des usagers à la réduction des consommations d'énergies.

Les travaux portent essentiellement sur :

- L'isolation des murs extérieurs ;
- L'isolation des murs intérieurs sur combles perdus (bâtiment 1) ;
- L'isolation des planchers bas sur vide sanitaire et sur l'extérieur ;
- L'isolation des planchers hauts sur combles perdus et rampants (bâtiments 1, 2 et 3) ;
- Le remplacement des menuiseries extérieures (bâtiment 3 : rez-de-chaussée et fenêtres de toit) ;
- Le remplacement et la mise en place de ventilation hygiénique dans les sanitaires (bâtiments 1 et 3) ;
- La mise en place de brise-soleil orientables extérieurs motorisés (bâtiments 1 et 3) ;
- Le remplacement intégral de la chaufferie ;
- La mise en place de 2 centrales de traitement d'air double flux ;
- Le remplacement des portes d'accès extérieures.

A ce stade d'études préliminaires, les services techniques du SCIN ont estimé le coût de ces travaux à 600 000,00 € HT. Il y a lieu, maintenant, de désigner le maître d'œuvre de l'opération, à travers une mise en concurrence par voie de procédure adaptée,

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le principe et l'estimation financière (600 000,00 € HT) des travaux de rénovation thermique de l'école élémentaire de l'île Napoléon à Rixheim ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation de maîtrise d'œuvre par voie de procédure adaptée.**

Point n° 8 : Opération n° 51802 – Habsheim – extension et réaménagement de la mairie – avenant à un marché de travaux – autorisation de signer

En séance des 17 juillet et 25 septembre 2019, le comité syndical autorisait M. le président à signer les différents marchés des travaux d'extension et de réaménagement de la mairie de Habsheim.

Par délibérations des 26 février et 16 décembre 2020, et 24 février 2021, le comité syndical approuvait, pour un montant total de 1 19 688,34 € HT, un certain nombre d'avenants.

Depuis, certaines adaptations ont encore été apportées à l'opération. Elles concernent la non-réalisation du mobilier « bureau » dans les locaux de la police municipale et des adjoints, ainsi qu'un placard à l'accueil urbanisme, travaux dévolus à l'entreprise Meyer de Blotzheim, attributaire du lot 12 « menuiserie bois ».

L'avenant en **diminution** s'élève à **3 789,97 € HT**. Il correspond à une réduction de la masse des travaux de 5,16 % et fixe le nouveau montant du marché à 69 664,42 € HT. Il a été présenté en commission MAPA le 29 juin 2021 et a obtenu un avis favorable.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'avenant en diminution susmentionné, d'un montant total de 3 789,97 € HT, correspondant à une réduction de l'ensemble des travaux du lot 12 de 5,16 % et fixant le nouveau montant global du marché à 69 664,42 € HT ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires avec l'entreprise concernée.**

Point n° 9 : Opération n° 51903 – Habsheim – construction d'un restaurant périscolaire au groupe scolaire Nathan Katz – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises

Par délibération du 28 janvier 2021, le comité syndical approuvait l'avant-projet définitif (APD) d'aménagement d'un restaurant périscolaire au groupe scolaire Nathan Katz à Habsheim, pour un montant de 783 616,00 € HT.

Les travaux entrevus consistaient initialement à créer une extension d'environ 250 m² comprenant une salle de restauration avec office et locaux connexes, et à réhabiliter 230 m² de locaux existants pour y aménager des salles d'activités et mettre aux normes les sanitaires.

A la demande de la commune et après concertation avec m2A, le projet a été modifié. Se sont ainsi ajoutés aux prestations prévues à l'origine, l'aménagement d'une salle d'environ 78 m² adossée à l'école maternelle et l'agrandissement d'une salle de repos.

Le nouvel APD s'établit aujourd'hui à 1 029 248,00 € HT (valeur juin 2021), selon le détail ci-après :

• Plateforme/gros-œuvre	237 200,00 € HT
• Etanchéité	68 858,00 € HT
• Menuiserie extérieure bois-alu/BSO.....	127 118,00 € HT
• Menuiserie aluminium	15 943,00 € HT
• Serrurerie	5 000,00 € HT
• Façades	93 803,00 € HT
• Electricité/courant faible	60 655,00 € HT
• Chauffage/ventilation/rafraîchissement.....	97 671,00 € HT
• Sanitaire	66 055,00 € HT
• Réseaux extérieurs	30 930,00 € HT
• Chape/carrelage/faïence.....	36 300,00 € HT
• Cloisons/plafonds	41 910,00 € HT
• Peinture	31 701,00 € HT
• Menuiserie intérieure bois/cloison mobile	69 990,00 € HT
• Sols souples	23 944,00 € HT
• Equipements de cuisine.....	22 170,00 € HT
• Total.....	1 029 248,00 € HT

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

La consultation d'entreprises sera opérée selon les dispositions de la procédure adaptée.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le nouvel APD des travaux de construction d'un restaurant périscolaire au groupe scolaire Nathan Katz à Habsheim, chiffré à 1 029 248,00 € HT ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation d'entreprises, selon les dispositions de la procédure adaptée ;**
- **Charge M. le président d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'attribution de subventions.**

Point n° 10 : Opération n° 12102 – Battenheim – aménagement des abords du pôle médical – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de travaux – autorisation de signer

Par délibération du 2 juin 2021, le comité syndical autorisait M. le président à engager une consultation d'entreprises pour l'aménagement des abords du pôle médical à Battenheim.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 29 juin dernier, se sont traduits par la proposition suivante :

Lot unique : voirie

Entreprise TP du Vignoble de Rouffach pour un montant de 94 700,00 € HT

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget 2021.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter le marché de travaux à intervenir avec l'entreprise retenue.**

Point n° 11 : Opération n° 12102 – Battenheim – aménagement des abords du pôle médical – assainissement et collecte des eaux pluviales – approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – autorisation de signer

La commune de Battenheim a confié au syndicat de communes de l'Île Napoléon le soin d'aménager les abords du futur pôle médical.

Les travaux seront mis à profit pour procéder au remplacement des équipements d'assainissement des eaux pluviales, qui relèvent normalement des compétences du syndicat intercommunal d'assainissement de Baldersheim et Battenheim (SIABB).

Afin de faciliter la coordination et la réalisation de l'opération, la structure intercommunale précitée a sollicité le SCIN afin qu'il réalise en son nom et pour son compte, le remplacement des équipements entrevus.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage doit faire l'objet d'une convention spécifique, dont un exemplaire est annexé à la présente.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre le SCIN et le SIABB pour le remplacement des équipements d'assainissement et de de collecte des eaux pluviales à Battenheim ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer ce document.**

Point n° 12 : Opération n° 32102 – Sausheim – réaménagement des rues des Roses et des Bleuets – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de travaux – autorisation de signer

Par délibération du 28 avril 2021, le comité syndical autorisait M. le président à engager une consultation d'entreprises pour le réaménagement des rues des Roses et des Bleuets à Sausheim.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 29 juin dernier, se sont traduits par la proposition suivante :

Lot unique : voirie

Entreprise Team TP de Wittelsheim pour un montant de 136 975,00 € HT

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget 2021.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter le marché de travaux à intervenir avec l'entreprise retenue.**

Point n° 13 : Opération n° 41906 – Rixheim – réaménagement de la rue de la Brasserie – résultat de la consultation d’entreprises – attribution du marché de travaux – autorisation de signer

Par délibération du 31 mars 2021, le comité syndical autorisait M. le président à engager une consultation d’entreprises pour le réaménagement de la rue de la Brasserie à Rixheim.

Le dépouillement et l’analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 29 juin dernier, se sont traduits par les propositions suivantes :

Lot 1 : voirie & réseaux divers

Entreprise TP du Vignoble de Rouffach pour un montant de 70 648,25 € HT

Lot 2 : éclairage public

Entreprise Pontiggia de Wittenheim pour un montant de 11 000,00 € HT

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget 2021.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d’attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter les marchés de travaux à intervenir avec les entreprises retenues.**

Point n° 14 : Opération n° 72101 – Riedisheim – réaménagement de la rue du Bleuët – résultat de la consultation d’entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer

Par délibération du 28 avril 2021, le comité syndical autorisait M. le président à engager une consultation d’entreprises pour le réaménagement de la rue du Bleuët à Riedisheim.

Le dépouillement et l’analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 29 juin dernier, se sont traduits par les propositions suivantes :

Lot 1 : voirie & réseaux divers

Entreprise Tradec de Colmar pour un montant de 97 203,00 € HT

Lot 2 : éclairage public

Entreprise ETPE de Steinbrunn le Haut pour un montant de 8 515,00 € HT

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget 2021.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter les marchés de travaux à intervenir avec les entreprises retenues.**

Point n° 15 : Dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme – mutualisation de la procédure de mise en place des interfaces – approbation de la proposition élaborée par la communauté d'agglomération m2A

La dématérialisation de la réception et de l'instruction des autorisations d'urbanisme est un chantier complexe débuté en 2018 avec la loi ELAN, qui entre à présent dans sa dernière ligne droite. Toutes les communes de l'agglomération sont concernées par cette réforme à des degrés différents cependant selon leur taille.

Concrètement, la loi ELAN précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Toutes les communes devront être en capacités de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) par voie électronique et il ne sera plus possible de les refuser ;
- Les communes de plus de 3 500 habitants devront en plus être capables d'instruire ces demandes sous forme dématérialisée et devront permettre aux habitants de déposer leur DAU entièrement sur internet.

Pour les communes ayant délégué l'instruction de leurs DAU à une autre commune ou à un syndicat, c'est le centre instructeur qui sera surtout concerné par la mise en œuvre de la réforme sur l'aspect de la dématérialisation de l'instruction.

Pour mémoire, sur le territoire de m2A la situation est la suivante :

- 13 communes ont délégué cette instruction à Mulhouse ;
- **7 communes ont délégué cette instruction au SCIN ;**
- 3 communes ont délégué cette instruction à Wittelsheim ;
- 2 communes ont délégué cette instruction à Rixheim ;
- 1 commune a délégué cette instruction à Wittenheim ;
- 9 communes instruisent de manière autonome.

Les communes de plus de 3 500 habitants ayant conservé la compétence d'instruction, sont aussi concernées par l'instruction des DAU sous forme dématérialisée.

À ces différences de situations s'ajoutent des différences en matière de logiciels métiers utilisés pour instruire les DAU. Sur le territoire, deux prestataires sont majoritairement représentés : GFI/INETUM et OPERIS.

Répondant à un besoin exprimé par plusieurs communes de l'agglomération, cette dernière a mis en place en février dernier un groupe de travail ad hoc pour réfléchir en commun sur le sujet de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

Grâce aux rencontres avec les centres instructeurs, aux nombreux échanges avec les prestataires, à la présentation du projet aux techniciens des communes et aux élus, m2A est à présent en capacité de proposer une solution complète et fiable.

Cette solution sera techniquement et financièrement intéressante, à la condition bien évidemment, qu'un plus grand nombre de centres instructeurs décide d'adhérer à ce projet.

La solution proposée n'est en rien un transfert de compétence, et les communes ou centres instructeurs restent totalement libres de choisir la manière d'être opérationnel au 1^{er} janvier 2022.

Le détail de cette solution est le suivant :

1. Proposer un guichet unique pour l'accès aux téléprocédures en matière d'urbanisme

En termes de visibilité et d'harmonisation pour les particuliers, comme pour les professionnels amenés à déposer des DAU sur le territoire, la mise en place d'un guichet unique faisant office de porte d'entrée pour accéder aux téléprocédures en matière d'urbanisme, quelle que soit la commune du territoire concernée par le projet, apparaît pertinent.

Mulhouse Alsace agglomération dispose déjà d'une plateforme baptisée « *mes services en ligne* » qui semble toute désignée pour devenir le guichet unique de l'ensemble des téléprocédures sur le territoire.

Cette plateforme sera amenée à évoluer, pour prendre en compte plusieurs types de profils (particuliers, professionnels et associations), chaque profil disposant de ses propres téléservices.

Un nouveau téléservice, lié à la dématérialisation des demandes d'urbanisme, sera ainsi développé.

Le principe retenu est que l'utilisateur se connecte sur cette plateforme avant d'être, en fonction de la commune concernée par la demande, redirigé de façon transparente (sans avoir à ressaisir ses identifiants et mot de passe) vers la plateforme du guichet numérique des autorisations d'urbanisme {GNAU}.

Sur ce sujet, les deux prestataires OPERIS et GFI/INETUM ont indiqué être en mesure de s'interfacer facilement et sans surcoût avec la plateforme « *mes services en ligne* » de m2A.

Ce guichet unique s'intégrera dans la démarche engagée par l'agglomération et le coût de mise en œuvre sera pris en charge par celle-ci. En contrepartie, chaque commune devra néanmoins en faire la publicité sur son site internet.

2. Mutualiser le GNAU et le logiciel métier

Il est proposé que m2A mette en place des serveurs dédiés, hébergés dans un cloud par les éditeurs OPERIS/GFI INETUM, à la fois pour le GNAU mais également pour leurs logiciels métiers respectifs Oxalis/Cart@DS.

Cette externalisation permettra non seulement de réaliser des économies d'échelle, mais également de sécuriser la solution puisque les prestataires auront la responsabilité de générer les mises à jour des deux plateformes, sans charge de travail supplémentaire pour les différents services informatiques des communes. Ils assureront également la sauvegarde externalisée dans un datacenter différent (localisé en France).

Au niveau du coût, par comparaison avec le tarif obtenu individuellement par les centres instructeurs, à ce stade de la négociation tarifaire, et en partant du postulat que l'ensemble des communes et le SCIN adhèrent à ce dispositif, le gain global de la mutualisation sur 3 ans serait d'environ 98 000,00 € (fonctionnement et investissement).

3. Mutualiser les aides financières de l'Etat dans le cadre du plan de relance

Tous les centres instructeurs du territoire pourront bénéficier d'une aide financière de l'Etat dans le cadre du plan de relance : cette aide s'élève à 4 000,00 € par centre instructeur auxquels s'ajoutent 400,00 € par commune rattachée. L'aide cumulée pourrait atteindre 58 400,00 € pour le territoire de l'agglomération.

Pour bénéficier du soutien de l'Etat, chaque centre instructeur devra impérativement déposer son dossier avant la fin octobre 2021.

La simulation financière pour le secteur du SCIN, qui instruit les dossiers de 7 communes, est la suivante :

SCIN	
Communes concernées	Baldersheim Battenheim Dietwiller Habsheim Niffer Ruelisheim Sausheim

SCIN		
Coût investissement	Sans mutualisation	28 550,00 €
	Avec mutualisation	14 398,00 €
Subvention		6 800,00 €
Reste à charge	Sans mutualisation	21 750,00 €
	Avec mutualisation	7 598,00 €
Economie en investissement		14 152,00 €
Coût de fonctionnement	Sans mutualisation	8 696,00 €
	Avec mutualisation	3 845,00 €
Economie annuelle en fonctionnement		4 851,00 €

La répartition de ces coûts entre les différentes communes concernées se fera sur la base de la formule actuellement utilisée, qui tient compte de la moyenne glissante du nombre d'autorisations d'urbanisme instruites au cours des trois dernières années, pondérées du coefficient de difficulté usuel (selon leur complexité).

Monsieur le président invite l'assemblée à en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve le principe d'adhésion à la procédure de mutualisation, tel que ci-dessus détaillé, ainsi que l'adhésion à la démarche initiée par la communauté d'agglomération m2A pour la dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Point n° 16 : Petit entretien de voirie et travaux annexes – résultat de la consultation d'entreprises – attribution de l'accord-cadre – autorisation de signer

Depuis 2011, le syndicat fait appel à une entreprise d'insertion pour la réalisation des petits travaux d'entretien annexes à la voirie (nettoyage des abords et des espaces verts, etc.). Les missions confiées sont, entre autres :

1. Nettoyage des bas-côtés des voies de circulation sur le territoire du syndicat.
2. Entretien des espaces verts le long des voies de circulation et des pistes cyclables sur le territoire du syndicat, comprenant entre autres prestations :
 - Tonte ;
 - Débroussaillage ;
 - Désherbage manuel, mécanique ou thermique ;
 - Plantations (fleurs ou arbustes) le cas échéant ;

3. Nettoyage et entretien des aires de pique-nique, des cours d'eau, des abords d'équipements publics communs, des lieux à forte fréquentation, ainsi que le long des chemins et parcours sportifs, forestiers, etc.

Le contrat est habituellement conclu sur la base d'un engagement maximum, décompté sous forme d'heures de prestations. Les heures sont réparties entre les communes selon la clé habituelle (enveloppe d'investissement) et les interventions programmées à leur demande.

Le marché passé en 2019 est arrivé à son terme. Une nouvelle consultation a donc été organisée, pour une durée de 12 mois (à compter de sa notification, renouvelable une fois), avec un engagement maximum de 80 000,00 €/an.

C'est l'association Réagir d'Illzach, qui a été la seule à présenter une offre, avec un coût horaire de 13,23 € (non soumis à TVA). Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer l'accord-cadre à l'association Réagir d'Illzach ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter le marché à intervenir.**

Point n° 17 : Divers

La date du prochain comité syndical n'est pas encore fixée, mais la séance aura lieu en septembre. Les invitations et les convocations seront adressées aux délégués, par voie dématérialisée, dans les délais réglementaires habituels.

Pour les membres du **bureau**, celui-ci se réunira le même jour et selon les mêmes principes organisationnels.

Pour clore la séance, M. le président adresse à l'ensemble des élus ses souhaits de bonnes vacances estivales ; il leur transmet également, de la part de M. Loïc RICHARD, maire de Riedisheim, le même message.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30
Sausheim, le 7 juillet 2021

CONVENTION de DÉLÉGATION de MAÎTRISE D'OUVRAGE

- Aménagement des abords du pôle médical de Battenheim -

Remplacement des équipements d'assainissement des eaux pluviales

ENTRE

Le syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN), représenté par son président, Pierre LOGEL, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du comité syndical du 7 juillet 2021, d'une part,

ET

Le syndicat intercommunal d'assainissement de Battenheim-Baldersheim (SIABB), représenté par son président, M. Maurice GUTH, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du bureau du 9 juin 2021, d'autre part.

Préambule

La commune de Battenheim a confié au syndicat de communes de l'Ile Napoléon le soin d'aménager les abords du futur pôle médical.

Les travaux seront mis à profit pour procéder au remplacement des équipements d'assainissement des eaux pluviales, qui relèvent normalement des compétences du syndicat intercommunal d'assainissement de Baldersheim et Battenheim (SIABB).

Afin de faciliter la coordination et la réalisation des travaux, la structure intercommunale précitée a sollicité le SCIN afin qu'il réalise en son nom et pour son compte, le remplacement des équipements entrevus.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1
– Objet de la convention –

Le syndicat intercommunal d'assainissement de Battenheim-Baldersheim (SIABB) confie au syndicat de communes de l'Île Napoléon la maîtrise d'ouvrage des travaux de remplacement des équipements d'assainissement des eaux pluviales aux abords du pôle médical.

Ces travaux seront réalisés concomitamment aux travaux de voirie.

Les dépenses engagées par le SCIN au titre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage seront remboursées par le SIABB à due concurrence des montants engagés dans le cadre de ses compétences.

Le montant estimatif des travaux est évalué à 18 000 € hors taxes.

Article 2
– Principe de remboursement des dépenses attachées à la maîtrise d'ouvrage –

Les parties acceptent le principe de remboursement :

- Par le syndicat intercommunal d'assainissement de Battenheim-Baldersheim (SIABB) ;
- Au syndicat de communes de l'Île Napoléon (SCIN) ;

des dépenses correspondant aux travaux réalisés sur le réseau d'alimentation en eau potable (équipements, fournitures, travaux et toutes sujétions rendues nécessaires).

Article 3
– Modalités de remboursement –

Le remboursement des dépenses engagées par le SCIN s'effectue au réel. Le syndicat de communes de l'Île Napoléon édite chaque fin de mois un titre de recette accompagné d'une facture et des justificatifs y afférents.

Le cocontractant s'engage à rembourser le SCIN sur la base de ces documents, et se libérera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant au compte de la trésorerie de Mulhouse couronne n° 30001 00581 F6860000000 89.

Article 4
– Durée de la convention –

La présente convention prend effet dès signature par les parties. Elle couvre l'ensemble de la durée des travaux, jusqu'à la complète levée des réserves, et prendra fin après le versement de la totalité des remboursements dus au syndicat de communes de l'Île Napoléon.

Article 5
- Modification -

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé et signé par l'ensemble des parties.

Article 6
- Résiliation -

La présente convention peut être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement à ses obligations par l'une des parties, après mise en demeure transmise sous la même forme et restée sans effet pendant le délai d'un mois.

Une convention distincte réglera les conséquences financières de la résiliation.

Article 7
- Litiges -

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Toutefois les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Sausheim, le

Le président du SCIN

Le président du SIABB

Pierre LOGEL

Maurice GUTH